

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

770-26 Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

771-26 Service pluri-communal de police municipale- Renouvellement de Convention

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention instaurant un service pluricommunal de Police Municipale, entre les communes de Nalliers, Chaillé-les-Marais et Mouzeuil-Saint-Martin.

En effet, ce service apparaît toujours opportun pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. La gouvernance du service reste mutualisée.

Les charges de fonctionnement liées à l'activité seraient réparties entre les trois communes en fonction de la population et du temps passé sur chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de service pluricommunal de Police Municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à ce dossier

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

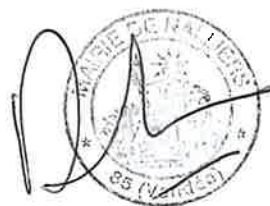
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

772-26 Convention de mise à disposition de personnels – Foot Espoir 85

Vu les prestations proposées par L'Association Foot Espoir 85 dans le cadre des mises à dispositions de personnels au profit de la Commune pour les missions suivantes :

- Service scolaire et restaurant scolaire sur les deux sites Groupe scolaire Georges Brassens et groupe scolaire les Hirondelles: Surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne Présence dans la classe, pour une aide matérielle dans le déroulement des activités, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins.
Préparation et mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement aux enfants.
- Service sociale : service du portage de repas, transport et distribution des repas
- Service technique : Entretien courant des infrastructures sportives communales et des espaces verts sur le territoire communal.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix favorables et 2 abstentions :

- Renouvelle le projet de convention présentée jusqu'au 31 août 2027.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (21 €/h d'intervention) majorées des congés payés
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

773-26 Convention – Interventions TAP –Compagnie de la Tourmaline/Commune

Vu les prestations d'expressions artistiques et corporelles proposées par L'Association La Compagnie La Tourmaline dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) aux enfants des Ecoles Publiques de la Commune.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations dans le cadre des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention présentée.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (47 €/h)
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet chaque année.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

774-26 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de Nalliers expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mr le Maire expose les arguments suivant pour l'instauration de cette taxe :

- encourager les propriétaires à mettre leur logement en location ou à le vendre ;
- lutter contre la pénurie de logements dans les zones où la demande est forte ;
- réduire le nombre de logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix favorables, 1 vote contre, 1 abstention:

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

775-26 Budget Communal 2026 –décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2026 :

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Art.	Objet	Montant
024		Produits des cessions d'immobilisations	+ 7.62
		Total	+ 7.62

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Art. chap	Objet	Montant
	13918 / 040	Autres subventions d'équipements	+ 3 139.53
34	231	Immobilisations corporelles en cours	- 3 131.91
		Total	+ 7.62

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Art.	Objet	Montant
011	60624	Produits de traitement	+ 6 000.00 €
011	611	Contrat de prestations de services	+ 8 000.00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	+ 4 000.00 €
011	6168	Autres primes d'assurances	+ 663.00 €
012	6470	Autres charges sociales	+ 1 500.00 €
65	65811	Droit d'utilisation informatique	+ 3 810.00 €
65	65818	Autres	+ 518.00 €
65	65888	Autres	+ 1 710.00 €
		Total	+ 26 201.00 €

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Art.	Objet	Montant
70	70876	Remboursement frais par le GFP de rattachement	+ 23 061.47 €
77	777	Subvention transférées	+ 3 139.53 €
		Total	+ 26 201.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAÏ Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

776-26 Achat de parcelles – Lotissement Croix de Pierre

Le Conseil municipal de la commune de Nalliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune souhaite développer son offre de logements afin de répondre aux besoins de la population et de favoriser l'attractivité du territoire ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AP n°4, AP n°614, AP n°688, YW n°17, YW n°61 (pour ces deux dernières parcelles, seules sont acquises la superficie de la zone 1AU) d'une superficie totale de 21 646m², présente les caractéristiques nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à la création d'un lotissement communal ;

Considérant l'intérêt général que représente cette acquisition pour le développement urbain de la commune ;

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire des dites parcelles pour une acquisition au prix de **7€ le m²** ;

Parcelles	Superficies requis en m ²	Propriétaire	Mode d'acquisition
AP4	8 297	M. Pierre VÉQUAUD	Acquisition directe 7 €/m
AP614	4 601	M. Pierre VÉQUAUD	Acquisition directe 7 €/m
AP688	394	M .Pierrick VÉQUAUD & Mme. Sylvie VÉQUAUD Epse AUGEREAU	Acquisition directe 7 €/m ²
YW17 pour la zone 1AU	1 774	M. Pierre VÉQUAUD	Acquisition directe 7 €/m
YW61 pour la zone 1AU	6 580	M. Pierre VÉQUAUD	Acquisition directe 7 €/m
TOTAL	21 646		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrée AP n°4, AP n°614, AP n°688, YW n°17, YW 61 (pour ces deux dernières parcelles, seules sont acquises la superficie de la zone 1AU) d'une superficie de 21 646 m², située sur le territoire de la commune de Nalliers, au prix de 7€/m² pour un total de **151 522€/HT**.

Article 2 : De préciser que cette acquisition est réalisée en vue de la création d'un lotissement communal destiné à accueillir de nouvelles constructions, conformément aux orientations d'aménagement de la commune et dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 3 : De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tous frais annexes seront à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

le Maire

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

777-26 Devis réalisation Hall place Mendès France / Choix de l'entreprise

Le Conseil municipal a exprimé le souhait de créer une **halle polyvalente**, destinée à accueillir et à développer différentes activités au sein de la commune.

Cette structure aurait notamment pour vocation de :

- accueillir régulièrement le **marché communal**, en offrant un espace couvert et adapté aux commerçants, producteurs et habitants ;
- permettre l'organisation de **manifestations, animations et événements associatifs** tout au long de l'année
- mettre à disposition un lieu convivial et fonctionnel pour les **associations de la commune** ;
- favoriser les rencontres, les échanges et le dynamisme de la vie locale ;
- disposer d'un équipement couvert pouvant être utilisé lors de diverses manifestations municipales.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Montant HT
Roiné - Le bâtiment bois	27 639.00 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise le Bâtiment Bois selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 27 639.00€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

778-26 Devis maçonnerie Hall place Mendès France / Choix de l'entreprise

Dans le but de la réalisation d'une halle place Mendès France, une consultation des entreprises a été effectuée pour les travaux suivants :

- fondation des piliers
- toiture tuiles
- zinguerie,
- eau pluviales PP
- raccord enrobé,
- toiture en tuile mécanique

Il résulte les offres suivantes :

Entreprise	Montant HT	Classement
Gatteau Bâtiment	34 671,69 €	2
Véquaud Maçonnerie	29 613,00€	1

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise Véquaud Maçonnerie selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 29 613.00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

779-26

Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Monsieur Violet Fabien présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par Gabriel Auvolat âgé de 17 ans habitant de Nalliers qui fait du canoë kayak.

Monsieur Violet Fabien poursuit en précisant que Gabriel est double champion de France classique en canoë monoplace (C1) et biplace (C2). Il est également double médaillé de bronze en C1 et C2 sprint.

Grâce à ces performances, Gabriel Auvolat pour les championnats d'Europe, qui occasionne des charges de séjours même si la fédération participe à ce financement partiellement.

Pour optimiser ses chances de titres et de sélection, Gabriel a dû remplacer son ancien canoë par un neu avec la vente de l'ancien. Il lui reste donc à charge 400€.

Il sollicite pour une aide financière pour sa saison 2026 d'un montant de 900€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention (18 votants) :

Considérant les résultats prometteurs de Gabriel Auvolat ;

Considérant que sa discipline est individuelle et qu'elle engendre des frais de déplacement importants ;

- DÉCIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 900 Euros à M. Gabriel Auvolat.
- PRÉCISE que M. Gabriel Auvolat devra fournir des justificatifs de ses dépenses, sans quoi il sera tenu de rembourser cette aide.
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 7 septembre 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, POYVRE Elise, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie.

Membres absents ou/et excusés :

DAVID Flavie donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
PIERRE Laura donne pouvoir à JOLLY Martine
CANTETEAU Florent donne pouvoir à FABRE Bruno

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

780-26 Recensement de la population - rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 21 janvier 2027 il sera procédé sur la commune au recensement de la population.

A cet effet il est chargé de nommer un coordonnateur communal et quatre agents afin de procéder aux opérations de recensement sur les quatre districts de la commune.

Leurs missions et obligations sont définies par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988, 2003-485 du 5 juin 2003, l'arrêté du 5 août 2003 ainsi que les lois n° 51-711 et 78-17 relatives à l'obligation, à la coordination et au secret en matière de statistiques et sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Afin de rémunérer du coordonnateur communal, Monsieur le Maire propose un complément d'heures supplémentaires pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il propose que les agents recenseurs soient rémunérés de la manière suivante :

– base de rémunération forfaitaire de	360 €
– par bulletin individuel	1.20 €
– par feuille de logement collectée	1.10 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- Approuve le mode de rémunération qui lui est présenté
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire Bruno FABRE

